



Situation au 31 mars 2020 :

La **CFDT** continue de vous informer

Après la publication du communiqué de la direction relative au COVID-19 parue le 31 mars 2020 sur le portail intranet. La **CFDT-CEIDF** vous en propose une synthèse sous forme de tableau.

| SUJET : | POSITION/DEMANDE CFDT : | DECISION DE LA DIRECTION : | COMMENTAIRES : |
|--|--|--|---|
| CHOMAGE PARTIEL | Pas de chômage partiel ou paiement intégral du salaire | Pas de chômage partiel : statut « absence autorisée payée » et salaire maintenu à 100% | Cette décision nous apparaît responsable |
| CONGES PAYES IMPOSES (JUSQU'A UNE SEMAINE) | Défavorable à cette mesure | Pas de demande de la direction de négocier ce sujet donc pas de congés imposés | Un vrai plus pour l'ensemble des salariés |
| POSSIBILITE D'IMPOSER 10 JOURS DE RTT | Défavorable. En fonction de la situation de chacun(e) et par solidarité | Pas d'obligation mais incitation à poser des RTT ou des CP | L'Incitation à un choix responsable et solidaire de chacun |
| MISE EN PLACE D'UN SITE EXTRANET | Demande de connexion à distance | Mise en place d'un site extranet depuis le 30 mars avec un lien pour les arrêts de travail (vous-etes-utile-ceidf.fr) | Un maintien du lien entre l'entreprise et les salarié(e)s confiné(e)s |
| EQUIPEMENTS DE PROTECTION DANS TOUS LES SITES | Gel hydro alcoolique, gants, masques et lingettes désinfectantes | Mise en place progressive de tous ces éléments en fonction de la livraison des commandes | Une recherche de protection de l'ensemble des salariés dans tous les sites |
| PROTECTION COMPLEMENTAIRE EN AGENCE | Favorable sur toutes les agences | Mise en place de parois en plexiglas dans une centaine d'agences à flux important | Une sélection d'agences à flux important mais sur quelles bases ? |
| PRESTATION MENAGE RENFORCEE | Demande forte de la CFDT pour tous les sites + désinfection si cas ou suspicions de cas COVID-19 | Ménage renforcé demandé au prestataire et désinfection en cas avérés de COVID-19 | Une prise en compte partielle de nos demandes dans le cadre du principe de précaution |
| SUPPRESSION CHEQUES DEJEUNER PAPIER ET MISE EN PLACE GENERALISEE DE LA CARTE APETIZ | Demande de maintien des chèques déjeuner papier tant que le paiement par carte n'est pas obligatoire : choix du (de la) salarié(e) | Décision unilatérale sans concertation de la mise en place de la carte APETIZ pour tous les salariés (envoi dès le 06 avril de la carte et le 07 avril du mot de personnel | Décision sans concertation avec les partenaires sociaux alors que la CFDT avait émis ses réserves lors des dernières NAO |

Section CFDT de la
CEIDF : 64/68 rue du
Dessous des Berges
75013 PARIS.

Tél. : 01 70 23 53 65/63

@ : cfdtceidf@orange.fr

Retrouvez toutes nos
publications sur :
www.cfdtceidf.org
ou sur notre page
LinkedIn.

Sur ce dernier point, la **CFDT** est très réservée quant à l'acheminement par voie postale en cette période sachant que la poste a réduit son activité à 3 jours par semaine...

CFDT.FR

La **CFDT** reste à votre écoute pour répondre à vos questions par mail à : cfdtceidf@orange.fr